

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Dénomination commerciale	: LAVE GLACE -5°C CHOLLET
Code Formule	: 5050300
Référence Chollet	: 60759
Identifiant unique de formulation (UFI)	: USS5-SJNN-PFOX-CRQN
Type de produit	: Détergent
Groupe produit	: Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs (grand public)
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyage des pare-brise
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents
Usages déconseillés	: Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AMH LABO

ADRESSE : Route de Fontenoy
89520 FONTENOY
TELEPHONE : +33(0)3 86 44 82 20
MAIL : amh.qual@amhlabo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France (ORFILA 24h/24) – Tél +33(0)1 45 42 59 59
UE – Tél : 112

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2 Eléments d'étiquetages

Etiquetages selon le règlement (CE) N) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention(s) d'avertissement (CLP) : **Attention**

Mention(s) de Danger : **H226** – Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence (CLP) : **P101** – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de tout autre source d'inflammation. - Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

3.2 Mélange

Nom	Identificateur produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ETHYLIC ALCOHOL	N°CAS 64-17-5 N° CE 200-578-6 N° REACH 01-2119457610-43-xxx	< 10	Flam liq2, H225 Eye Dam2, H319

Nom	Identificateur produit	Limites de concentration spécifiques
ETHYLIC ALCOHOL	N°CAS 64-17-5 N° CE 200-578-6 N° REACH 01-2119457610-43-xxx	Eye Dam. 2: C ≥ 50%

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation excessive:** Donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: *Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.*

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : *Aucune exigence particulière.*

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*

Indications concernant le stockage commun : *Ne pas stocker avec des oxydants forts (combustibles), tenir à l'écart des sources de chaleur.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Néant.*

Matières incompatibles : *Combustibles, sources de chaleur.*

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels et aux particuliers.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel : Eviter toute exposition inutile.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- **Protection des yeux/du visage :**

Eviter tout contact avec les yeux et le visage. Lunettes de protection recommandées

- **Protection de la peau :**

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Protection respiratoire :**

N'est pas nécessaire.

- **Protection contre les risques thermiques :**

Pas concerné.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide limpide
Couleur	: Bleu clair
Odeur	: Sans parfum
Seuil Olfactif	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée
Point de congélation	: Aucune donnée
Point d'ébullition	: Aucune donnée
Inflammabilité	: Aucune donnée
Limites explosives	: Aucune donnée
Point éclair	: Aucune donnée
Température auto-inflammation	: Aucune donnée
Température de décomposition	: Aucune donnée
pH	: Aucune donnée
Extrait sec	: Aucune donnée
Viscosité cinématique	: Aucune donnée
Viscosité dynamique	: Non concerné
Solubilité	: Aucune donnée
Coefficient de partage de n-octanol/eau (valeur log)	: Aucune donnée
Pression de vapeur	: Aucune donnée
Densité et/ou densité relative	: Aucune donnée
Masse volumique à 20 °c	: 0,975 à 1,015 g/ml
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substances à éviter : Aucune en particulier.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker avec des oxydants forts (combustibles), tenir à l'écart des sources de chaleur.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

- **Toxicité aiguë** : Non classé.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas de données.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Pas de données.
- **Cancérogénicité** : Pas de données.
- **Toxicité pour la reproduction** : Pas de données.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique** : Pas de données.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée** : Pas de données.
- **Danger par aspiration** : Pas de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non établi

12.2 Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 Persistance de bioaccumulation

Non établi

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 1170 Ethanol (alcool éthylique) ou éthanol en solution (alcool éthylique en solution)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : non

Polluant Marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144
Quantités limitées (ADR) : 5L
Code-citerne (ADR) : LGBF
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger
(code Kemier) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : ●2YE

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation/législation à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• **Réglementation UE**

Règlement sur les détergents : Etiquetage du contenu

Composants	%

• **Directives nationales**

S'assurer que toutes les réglementations nationales et/ou locales sont respectées.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Mentions de danger

<i>H225</i>	<i>Liquide et vapeurs très inflammables</i>
<i>H226</i>	<i>Liquide et vapeurs inflammables</i>
<i>H302</i>	<i>Nocif en cas d'ingestion</i>
<i>H319</i>	<i>Provoque une sévère irritation des yeux</i>
<i>H373</i>	<i>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</i>

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified

Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ND : non défini